

Commission de la Culture, de la Jeunesse, de
l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2004-2005

16 DÉCEMBRE 2004

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU JEUDI 16 DÉCEMBRE 2004

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (article 64 du règlement)	3
1.1	Question de M. Yves Reinkin à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative aux « subsides à la formation des animateurs de centres de vacances : prise en compte de l'augmentation de la demande, clarification et améliorations des règles de subvention »	3
1.2	Question de Mme Caroline Persoons à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à la « distribution d'ARTE »	4
1.3	Question de M. Yves Reinkin à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative au « financement de Télévesdre » et question de Mme Véronique Bonni à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à la « télévision locale Télévesdre »	5
1.4	Question de M. Jean-Charles Luperto à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative aux « problèmes engendrés par les droits de rémunération pour prêt public des auteurs »	6
1.5	Question de M. Roland Marchal à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à la « reconnaissance des marches folkloriques de l'Entre-Sambre-et-Meuse par l'UNESCO »	7
1.6	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative aux « revendications de la Fédération des Sourds en matière de sous-titrage »	8
1.7	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à la « maison des jeunes VANICHE à Frasnes-Lez-Anvaing »	10
1.8	Question de Mme Amina Derbaki Sbaï à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative aux « éditeurs belges »	12

Présidence de M. Pierre-Yves Jeholet, président.

— *L'heure des questions et interpellations commence à 10 h 15.*

M. le président. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Questions orales (article 64 du règlement)

1.1 Question de M. Yves Reinkin à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative aux « subsides à la formation des animateurs de centres de vacances : prise en compte de l'augmentation de la demande, clarification et améliorations des règles de subvention »

M. Yves Reinkin (ECOLO). —Madame la ministre, je ne vous ai pas interrogée, hier, sur les matières liées à la jeunesse. On a en effet l'impression que ce secteur, d'un point de vue budgétaire, ne s'en est pas trop mal sorti.

Et c'est heureux ! La formation des animateurs des centres de vacances est un axe important de la politique de la jeunesse, car la qualité de l'encadrement de ces centres en dépend, et elle répond de plus à une demande légitime des parents. Il s'agit également d'un important vivier de cadres pour les associations qui gèrent ces centres.

Malgré les nombreuses demandes du secteur, les avancées dans le refinancement de ces formations sont plus que poussives, même si l'enveloppe qui y est consacrée grossit au fil des ans. Nonobstant l'effort annoncé pour 2005, il demeure insuffisant car le nombre d'animateurs en formation augmente annuellement, à la suite de la mise en application du décret sur l'encadrement des centres de vacances.

Il est inacceptable que des jeunes, essentiellement bénévoles, continuent d'année en année à payer en moyenne 250 euros pour se former. Il est aussi anormal que des associations doivent organiser ces formations parfois à perte, étant amenées à avancer les sommes sur leurs maigres fonds propres puisque le règlement des subsides se fait en retard. Un financement plus significatif de ces formations est urgent. Mais pas n'importe comment. Les règles actuelles de subvention sont trop floues parce que bâties sur une simple circulaire modifiée au gré des besoins ou des humeurs politiques, et il convient donc de les améliorer.

Les exemples suivants traduisent une certaine

incohérence dans le fonctionnement. Ainsi, les règles de subvention de la formation des cadres socioculturels reprises dans l'allocation de base 33.10 sont beaucoup plus avantageuses que celles des formations d'animateurs des centres de vacances alors que les secondes sont parfois la seule formation qualifiante des jeunes auxquels la responsabilité d'enfants va être confiée. De même, faute de règles de calcul effectivement plus favorables pour toutes les formations en lien avec les centres de vacances, la formation des coordinateurs de centres de vacances n'est pas prise en charge via l'allocation de base 33.10.

Je soulève à présent quelques points qui, s'ils peuvent sembler anodins à première vue, ne le sont pas pour le secteur. Premier exemple : le calcul de la subvention par participant aux formations n'est pas souple. Il ne porte, en effet, que sur des multiples de huit participants ; une formation réunissant 23 candidats animateurs ne sera donc subventionnée que comme s'ils étaient 16.

Autre exemple : le nombre d'heures de formation par jour n'est pas correctement calculé, puisqu'il est limité à 8 heures par jour. Cependant, le nombre d'heures effectives de ces formations résidentielles peut atteindre 11, voire 12 heures par jour.

Les frais d'administration doivent de plus être justifiés formation par formation et non pas globalement par organisme, ce qui engendre d'inutiles complications administratives. Quel travail !

Les justificatifs à introduire pour l'homologation des brevets d'animateurs ou de coordinateurs de centres de vacances ne sont pas accordés dans le temps et dans la forme avec ceux qui concernent ces formations, alors qu'ils doivent s'adresser au même service administratif. On fait perdre un temps fou à des organismes appelés à travailler avec des moyens réduits.

Ces quelques exemples montrent à suffisance que la situation en matière de formation d'animateurs de centres de vacances mériterait d'être sérieusement évaluée avec les représentants de ce secteur, et que les règles de calcul devraient être clarifiées et revues dans un objectif de simplification administrative mais également de transparence.

Dès lors, madame la ministre, mes questions sont les suivantes.

J'espère que vous êtes consciente des difficultés rencontrées actuellement par les organismes qui forment les animateurs de centres de vacances. Acceptez-vous l'idée d'en réaliser un inventaire en concertation avec des représentants de ce secteur ?

Disposez-vous d'une évaluation objective de l'évolution des besoins au cours des dernières années et d'un plan pluriannuel de refinancement de ces formations en termes budgétaires ? Il est indispensable que ces organismes sachent où ils en sont et où ils vont.

Êtes-vous prête à revoir dans un arrêté les règles de financement de ces formations ? Cet arrêté permettrait d'en corriger les défauts, leur donnerait une assise juridique plus forte et introduirait plus de transparence et de simplification administrative. La comptabilisation du nombre de jeunes en formation et du nombre d'heures valorisées par jour de formation pour le calcul des subventions pourrait également être revue.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Monsieur Reinkin, vous me demandez si je suis consciente des difficultés rencontrées actuellement par les organismes formant les animateurs des centres de vacances. Je n'ai pas attendu que vous m'interrogiez sur ce dossier pour m'en informer. Étant issue du secteur de la jeunesse, je connais bien ses difficultés.

Deux réunions se sont déjà tenues sur cette question : l'une avec mon administration, l'autre en présence du service jeunesse et de la représentante du groupe de travail formation du conseil de la jeunesse d'expression française (CJEF). Une réunion avec le groupe de travail du CJEF est également prévue pour début 2005.

Je vous répondrai simplement que ce travail est en cours et que je poursuivrai ces consultations en 2005. D'un point de vue budgétaire, je dispose des chiffres qui m'ont été fournis par l'administration, de 1998 à 2001. Le budget de l'allocation de base 33.40 a évolué en dents de scie. Durant la période de 2002 à 2004, ce budget a été plus constant, hormis le fait qu'il a été réduit de 50 000 euros en 2003 et 2004. J'ai remédié à cette situation dans le budget 2005.

En ce qui concerne le nombre de formations, les heures de formation et le nombre de participants, sachez que la progression n'est pas constante. Ainsi, le nombre d'heures de formation est en baisse, soit 10 853 en 2000 et 6 914 en 2004. J'estime que la question d'un plan pluriannuel de refinancement est prématurée. J'entends aussi asseoir ma politique budgétaire sur l'évaluation précise des besoins et sur des choix cohérents et transversaux.

La question des formations des animateurs socioculturels ne se limite pas à celle des animateurs et coordinateurs des centres des vacances.

D'autres types de formations volontaires sont et pourraient être organisés.

La question des formations des professionnels est également importante. La mise en œuvre, en 2003, d'une classification professionnelle dans le secteur socioculturel, pour la première fois, impose à terme la reconnaissance de ces formations par la Communauté française.

La formation des jeunes bénévoles doit aussi trouver sa place dans ces enjeux. C'est pourquoi je souhaite dresser, avec les acteurs, concernés un état des lieux le plus large possible qui permette de concevoir une politique de formation progressive et cohérente. Cet état des lieux sera entamé dès le début de 2005 et sera joint à celui déjà en cours dans le secteur des centres de vacances.

Finalement, monsieur Reinkin, vous me demandez si je suis prête à prendre un arrêté qui fixerait les règles de financement. Il est évident que l'état des lieux de la formation devra se traduire par des décisions. Un arrêté présente davantage de garanties juridiques, il faut aussi qu'il puisse être pris en application d'un décret. Or, aujourd'hui, aucun décret n'organise la reconnaissance et le financement des formations. Le décret sur le subventionnement des centres de vacances reconnaît la formation d'animateurs et de coordinateurs de ces centres mais n'apporte aucune précision sur les modalités de reconnaissance et de subventionnement. Il est donc nécessaire de procéder à un examen juridique approfondi avant de trancher cette question.

En conclusion, je vous répondrai que le chantier est ouvert, que j'entends le finaliser dans un délai raisonnable en l'incluant dans une politique de formation cohérente en Communauté française et non en bricolant dans la précipitation un arrêté qui n'offrirait pas de garanties juridiques suffisantes.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Madame la ministre, vous avez répondu à mes attentes. Même si les choses ne doivent pas être réalisées dans la précipitation – le mot est presque risible quand on sait depuis quand ces organes attendent un décret sérieux –, je ne peux que vous encourager à avancer dans ce dossier. De notre côté, nous serons attentifs et prêts à collaborer avec vous dans ce travail.

1.2 Question de Mme Caroline Persoons à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à la « distribution d'ARTE »

Mme Caroline Persoons (MR). – Même si

cette question ne relève pas directement des compétences de Mme la ministre, elle porte sur la prise en considération des demandes des francophones de la périphérie et de Flandre. Si je la pose, c'est aussi parce que je reçois beaucoup de courrier de personnes qui se disent frustrées de ne plus pouvoir capter certaines chaînes de télévision. On connaissait déjà le problème de TV5, chaîne que la Communauté française finance partiellement, et voilà que maintenant, de nouveaux problèmes se posent, parmi lesquels la distribution d'ARTE.

Depuis le début du mois de novembre, les habitants de la périphérie bruxelloise connaissent des problèmes de réception de la chaîne ARTE, inexistants jusqu'ici. Cependant, à la suite de changements du système de télédistribution dans la périphérie et en Flandre, les documentaires et films allemands émis par problème fait ne concerne ni la Région de Bruxelles-Capitale ni la Région wallonne.

Je voulais savoir si vous aviez été prévenue de cette situation et si vous aviez pu faire des démarches auprès de la Communauté flamande ou des sociétés de télédistribution des communes de la périphérie bruxelloise.

Après le dépôt de ma question, plusieurs articles ont paru au sujet d'un nouveau problème. En effet, une société de télédistribution a changé son système. Donc, Les francophones de la périphérie n'arrivent plus à capter toute une série de chaînes, comme France 1 par exemple, et ce, sans avoir été prévenus. Il n'y a pas eu de communication en français à ce sujet. D'autres questions s'ajoutent dès lors à celle, particulière, d'ARTE.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Comme Mme Persoons l'a dit, cette question relève de la compétence de la Communauté flamande, mais je me réjouis qu'elle me soit adressée ici.

J'étais effectivement au courant de la situation. Nombre d'habitants de la périphérie m'ont avertie par mails de l'arrêt de diffusion d'ARTE en français. Il est vrai que je n'ai pas de marge de manœuvre. Ce problème fera simplement l'objet de dossiers que j'évoquerai avec M. Bourgeois, ministre de l'Audiovisuel de la Communauté flamande, au début de 2005. Je ne puis à ce stade que vous inviter, vous et les personnes qui vous interpellent à ce sujet, à marquer votre désapprobation auprès du distributeur, à écrire au ministre Bourgeois, mais aussi à attirer l'attention du *Vlaamse Media Raad*, organe de régulation flamand, lequel pourra peut-être faire pression sur les câblodistributeurs. Mais vous devez savoir qu'en dehors de cela, la compétence du ministre de l'Audiovisuel

en Communauté française est tout à fait limitée.

Mme Caroline Persoons (MR). – Je suis sûre que le plan de fréquences sera aussi à l'ordre du jour. Les démarches et courriers auprès du gouvernement flamand sont effectivement nombreux. Il est bon que vous utilisiez toute votre influence, également vis-à-vis des câblodistributeurs, en vous faisant le relais, le porte-parole de ces francophones hors des murs.

1.3 Question de M. Yves Reinkin à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative au « financement de Télévesdre » et question de Mme Véronique Bonni à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à la « télévision locale Télévesdre »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Ce 25 novembre 2004, vous avez rencontré les responsables de Télévesdre, la télévision de l'arrondissement de Verriers. Cette visite vous a certainement permis de mieux percevoir deux éléments importants du financement public des télévisions locales et communautaires, et plus particulièrement de Télévesdre. De manière générale, le financement de ces télévisions de service public et de proximité, regroupées en trois catégories aux frontières floues et pas toujours respectées, souffre d'énormes disparités. Ainsi, une télévision dont la zone de couverture n'est ni très vaste ni très peuplée peut être actuellement mieux financée par la Communauté française qu'une télévision qui dessert une plus grande région ou est captée par plus de ménages. Ces disparités se traduisent également en termes d'emplois concédés à ces télévisions.

Un de vos prédécesseurs libéral a élaboré un avant-projet de décret de subventionnement des télévisions locales et communautaires. Le premier élément prévu consiste en un forfait égal pour toutes les télévisions. Parfait. Viendrait ensuite un solde calculé sur le volume de production hebdomadaire et sur le volume d'emploi de chaque télévision. La Palisse en aurait dit tout autant : ceux qui ont plus d'emplois peuvent produire davantage. Est-ce juste en termes de subventionnement ? Cela me préoccupe. En ce qui concerne Télévesdre en particulier, qui couvre 70 à 90 000 foyers câblés, le ratio se situe à 2,10. La subside moyenne des autres télévisions communautaires est de 2,69. Il y a là un écart étonnant qui représente une grosse perte d'argent pour cette té-

l'émission.

Au niveau de l'emploi, Télévesdre se voit octroyer 10,5 équivalents temps plein d'agents FBIE et aucun emploi Communauté française. No Télé, qui est dans la même situation que Télévesdre au niveau du nombre de foyers câblés, dispose de 14,5 équivalents temps plein FBIE et de 11 emplois Communauté française. Si l'on subventionne les télévisions communautaires en fonction du nombre d'emplois, ne créera-t-on pas des inégalités ?

Madame la ministre, pourriez-vous m'indiquer comment vous comptez mettre fin à ces inégalités, étant entendu que chaque citoyen, quelle que soit sa région de résidence, a droit à une information de proximité de qualité et que l'avant-projet d'un de vos prédécesseurs renforce ces inégalités ?

Mme Véronique Bonni (PS). – J'irai droit au but. Madame la ministre, que pouvez-vous mettre à la disposition de Télévesdre qui réclame en particulier une subvention de fonctionnement ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Lors de l'apparition d'une télévision locale, la Communauté française intervient en lui accordant une subvention plus ou moins importante. Sachez qu'actuellement, les subsides accordés aux télévisions locales le sont sur une base historique. Les premières ont donc été les mieux servies. Télévesdre, l'avant-dernière télévision locale à avoir été créée, a subi des mesures de rigueur imposées par la Communauté. Jusqu'en 2000, elle était la télévision locale la moins subsidiée. Lors de la précédente législature, mes prédécesseurs ont tenté d'instaurer un mécanisme de financement des télévisions locales, sans toutefois y parvenir.

J'espère pouvoir présenter dans le courant de l'année un système de financement de ce secteur basé sur des critères objectifs. Quels seront-ils ? À ce stade, je ne puis donner de réponse précise. Ils devront en tout cas être justes. L'historicité de la situation actuelle peut être prise en compte dans une certaine mesure, mais elle ne peut constituer le seul critère de calcul des subsides. À cet égard, la superficie du territoire à couvrir, le nombre d'habitants et le profil socio-économique de la région sont certainement des éléments quantifiables qui pourraient être étudiés. Par ailleurs, à la suite de ma rencontre avec les responsables de Télévesdre, j'ai décidé d'octroyer une aide exceptionnelle en matériel s'élevant à 37 000 euros, afin que cette télévision puisse procéder à l'acquisition et au remplacement du matériel informatique nécessaire à un fonctionnement minimal. Cette somme sera mise

prochainement à la disposition de Télévesdre.

Le travail à fournir en matière de financement des télévisions locales est considérable. Comme je l'ai annoncé, je m'engage à ce qu'en 2005, l'on aboutisse à une action qui permette de rencontrer les attentes de ces télévisions, qui sont essentielles dans le paysage audiovisuel, dans la mesure des moyens disponibles en Communauté française. La répartition de ces ressources doit être plus équitable.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Nous informons les responsables de Télévesdre de vos encouragements. Tous les mandataires verviétois sont également conscients de l'importance de leur travail. Vous nous avez parlé de 37 000 euros en matériel. C'est évidemment une bonne nouvelle, mais vous savez comme moi qu'il s'agit d'une fin de budget, d'une aide ponctuelle. Ce n'est pas cela qui changera la donne. Je veux croire, madame la ministre, après vous avoir écoutée, en votre justice dans la répartition des subventions. Je suivrai avec attention votre politique en la matière. Il en va du respect de chaque citoyen, qui a droit à la même qualité de télévision dans toute notre Communauté.

Mme Véronique Bonni (PS). – Soyez assurée, madame la ministre, que le groupe PS vous appuiera dans votre démarche.

1.4 Question de M. Jean-Charles Luperto à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative aux « problèmes engendrés par les droits de rémunération pour prêt public des auteurs »

M. Jean-Charles Luperto (PS). – Je me permets de me faire ici l'écho de l'inquiétude des bibliothèques publiques, à la suite de la publication au *Moniteur belge* du 25 avril 2004 de l'arrêté royal relatif aux droits à rémunération pour le prêt public des auteurs. Pour rappel, la directive 92/100 du 19 novembre 1992 imposait aux États-membres de l'Union européenne d'adopter une réglementation relative aux droits de prêt et de location. Celle-ci a été concrétisée dans la loi du 30 juin 1994 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins. Un arrêté royal était nécessaire pour que la législation soit effectivement mise en œuvre. Cet arrêté détaille le montant des rémunérations forfaitaires auxquelles l'auteur a droit en cas de prêt, à savoir un euro par an et par personne majeure inscrite dans une institution de prêt et 50 centimes par an et par personne mineure inscrite dans une telle institution.

Cet arrêté établit la liste des établissements

dispensés de l'obligation de paiement. Mais pour de nombreuses bibliothèques, cela représente un budget considérable. Par exemple, la bibliothèque de Sambreville, qui compte 3 783 lecteurs mineurs et 2 321 majeurs, devra déboursier 4 212,5 euros.

Dans la DPC, le gouvernement s'engage à ce que l'application d'un droit d'auteur sur le prêt n'entraîne pas un surcoût significatif pour les bibliothèques locales ou les lecteurs. Quelles sont les actions destinées à garantir cet engagement ? Le gouvernement prendra-t-il en charge le coût lié à l'application de la loi de 1994 sur les droits d'auteurs ? Les sociétés de gestion des droits d'auteurs estiment que la faiblesse des montants réclamés aux institutions de prêt porte préjudice aux auteurs. Elles envisagent des recours et annoncent des actions en 2005 pour obtenir une révision de la loi. Elles réclament de 3 à 5 euros, comme cela se fait dans les pays voisins.

Si les bibliothèques peuvent assumer les sommes forfaitaires de 1 et 0,5 euro par an et par personne, une augmentation de la rémunération des auteurs serait catastrophique. Si le gouvernement ne prend pas en charge cette augmentation, le coût sera répercuté sur les lecteurs, ce que personne ne souhaite. Quelles sont les pistes envisagées pour éviter que le forfait de rémunération ne pénalise les lecteurs ? Une concertation avec l'ensemble des acteurs de la lecture publique est indispensable et devrait permettre de trouver une solution tenant compte des limites budgétaires de chacun.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – L'engagement pris dans la déclaration de politique communautaire est claire. Le gouvernement veillera à ce que l'application du droit d'auteur sur le prêt n'entraîne pas de surcoût significatif pour les bibliothèques ou les usagers. Les bibliothèques peuvent faire face aux sommes forfaitaires de 1 ou 0,5 euro par an et par personne. Les sociétés de gestion souhaitent voir augmenter ces barèmes. Pourtant, rien ne laisse présager de la volonté du gouvernement fédéral d'aller dans ce sens. Ne soyons donc pas trop alarmistes. Pour modifier l'arrêté en vigueur, l'ensemble des gouvernements communautaires devrait de toute façon être consulté.

Pour une majorité des usagers, payer une rémunération aux auteurs sur le prêt n'est pas pénalisant. Par contre, pour un public peu familiarisé avec l'écrit, tout frein économique est préjudiciable. J'ai demandé à mon administration et au Conseil supérieur des bibliothèques publiques d'être attentifs à l'impact de cette mesure et de me faire rapport au terme de la première année de son

application. Nous réagirons alors en fonction des problèmes constatés.

La Communauté française doit également reconnaître aux droits d'auteur leur raison d'être. Il convient de trouver un équilibre qui ne nous fasse pas perdre de lecteurs et ne pénalise pas les bibliothèques. Je vous rapporterai les résultats de l'évaluation.

M. Jean-Charles Luperto (PS). – La perception d'un droit d'auteur est légitime. Les pouvoirs locaux qui encadrent les bibliothèques doivent également poursuivre leurs missions de service public. À ce stade, le prélèvement peut être assumé, mais plusieurs questions d'ordre pratique se posent. Par exemple, un usager affilié à plusieurs bibliothèques fera augmenter les redevances qu'elles devront prendre en charge. Il faut apporter des réponses à ces questions.

1.5 Question de **M. Roland Marchal** à **Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à la « reconnaissance des marches folkloriques de l'Entre-Sambre-et-Meuse par l'UNESCO ».

M. Roland Marchal (PS). – Le carnaval de Binche est la seule manifestation de la Communauté française reconnue par l'UNESCO au titre de « chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité ».

Cette reconnaissance lui confère une renommée internationale. Des responsables d'autres manifestations souhaiteraient poser leur candidature en vue d'obtenir la même consécration.

Les conseils supérieurs d'ethnologie, des arts et traditions populaires et du folklore auraient établi une liste prévisionnelle qui se présenterait dans l'ordre suivant : les ducasses d'Ath et de Mons, les marches folkloriques de l'Entre-Sambre-et-Meuse, le carnaval de Malmédy et, enfin, le Meiboom de Bruxelles. Nous avons appris que chaque État membre de l'UNESCO ne pourrait soumettre qu'une seule candidature tous les deux ans. Compte tenu de l'architecture institutionnelle compliquée de notre pays, cela implique l'organisation d'un tour de rôle avec les Communautés flamande et germanophone. La Communauté germanophone ayant décidé de ne pas présenter de candidature, il y a fort à parier que la prochaine candidature belge sera présentée par la Communauté flamande en 2005, pour une éventuelle proclamation en 2006.

La plupart des marches folkloriques de l'Entre-Sambre-et-Meuse font partie d'une « as-

sociation des marches de l'Entre-Sambre-et-Meuse » regroupant 86 compagnies, soit un effectif total d'environ 10 000 marcheurs. Historiquement parlant, il semble cependant difficile d'envisager de présenter en bloc la candidature de toutes les compagnies. Certaines, qui ont le mérite d'exister, sont très récentes et ne répondent manifestement pas aux critères de sélection rigoureux édictés par l'Unesco. En effet, la manifestation doit être une expression culturelle populaire et traditionnelle ayant une valeur exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art et de l'ethnologie. Elle doit être enracinée dans une tradition culturelle ou dans l'histoire culturelle de la communauté concernée. Sa valeur en tant que témoignage unique d'une tradition culturelle vivante doit être établie et je vous fais grâce de bien d'autres critères encore plus sélectifs. Manifestement, seules la Sainte-Rolende de Gerpennes et quelques autres marches multiséculaires répondent à ces critères qualitatifs.

Madame la ministre, auriez-vous la gentillesse de confirmer que la prochaine candidature nationale sera introduite l'an prochain au terme d'une concertation avec la Communauté flamande, et que, dès lors, la prochaine candidature susceptible d'être proposée par la Communauté française ne pourra être présentée à l'UNESCO qu'en 2007 ?

Votre cabinet apportera-t-il son soutien administratif et logistique à la présentation d'un dossier complet et convaincant à l'UNESCO ?

En ce qui concerne l'ordre de présentation des manifestations de la Communauté française qui briguent une telle reconnaissance, ne pensez-vous pas que les critères d'ancienneté et d'authenticité devraient prévaloir, ainsi que le nombre de personnes mobilisées ?

Dans l'hypothèse où la Communauté flamande renoncerait à présenter une candidature, ce dont je doute, la Communauté française pourrait-elle la remplacer ? Le cas échéant, une candidature regroupant des manifestations du même genre serait-elle admise ?

Madame la ministre, permettez-moi de vous adresser mes vifs et sincères remerciements pour l'attention que vous portez à ces diverses questions, appelant une réponse relativement rapide dans la mesure où la date du dépôt des candidatures approche à grands pas. Dans l'intervalle, j'ai d'ailleurs déjà reçu quelques éléments de réponse par courrier.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Il s'agit d'une question à laquelle j'accorde beaucoup d'import-

tance.

Je confirme que la *Vlaamse Gemeenschap* introduit une demande de reconnaissance d'un chef-d'œuvre du patrimoine immatériel de l'UNESCO en 2005. Celle-ci porte sur un jeu traditionnel en Flandre, le *popinjay*, qui est envisagé dans la « ludodiversité ». Si elle venait à y renoncer, et si nos amis germanophones étaient d'accord, nous pourrions introduire à nouveau une candidature pour une manifestation francophone. Sinon, c'est en 2007 que la Communauté française pourrait à nouveau déposer une candidature. Celle-ci bénéficiera évidemment du soutien de la Communauté si elle remplit les conditions de la convention de l'UNESCO, et si elle est réellement représentative d'une tradition ancienne, toujours vivante et comprise par ses protagonistes.

Il est en effet possible de présenter ensemble plusieurs manifestations du même type. En effet, en 2003, ont été retenues entre autres les fêtes indigènes dédiées aux morts du Mexique ou les traditions des Marrons de Moore Town en Jamaïque. Il revient à la future commission du patrimoine culturel d'examiner les candidatures et la gestion du dossier auprès de l'UNESCO, ce qu'elle a fait en 2003 pour le carnaval de Binche et, cette année, pour le dépôt de la candidature des géants et dragons processionnels en Europe occidentale.

Je ne manquerai pas d'informer M. Marchal des nouvelles règles de reconnaissance des manifestations dans le cadre de la convention sur le patrimoine immatériel de l'UNESCO. Je dois cependant préciser que ces règles changeront dès que la convention sera ratifiée par un certain nombre d'États. Le système passera de la reconnaissance des chefs-d'œuvre nationaux à l'établissement d'une liste d'exemples représentatifs de l'héritage patrimonial immatériel de l'humanité. Nous ne sommes pas encore informés des formes que prendra alors la procédure d'inscription sur cette liste. J'y reviendrai dès que j'en saurai davantage.

M. Roland Marchal (PS). – Je remercie la ministre de cette réponse très complète qui me satisfait pleinement.

1.6 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative aux « revendications de la Fédération des Sourds en matière de sous-titrage »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Monsieur le Président, le 17 novembre dernier, un groupe d'enfants sourds remettait au ministre flamand, Geert

Bourgeois, une pétition de 23 000 signatures réclamant davantage de sous-titrages sur la VRT. Cet appel fut manifestement entendu par le ministre qui a annoncé, avec la VRT, le sous-titrage de tous les programmes d'ici 2010. Sur ce point, la situation chez nos homologues flamands évoluerait de manière plus satisfaisante qu'en Belgique francophone.

Je cite également le cas de la France qui, de manière légale, a pris une position précise à l'égard des chaînes publiques et nationales réalisant plus de 2,5 % d'audience, c'est-à-dire toutes les grandes chaînes françaises. Par ailleurs, les chaînes du câble et du satellite dont l'audience est supérieure à 1 % auront l'obligation de sous-titrer leurs programmes dans un délai de cinq ans.

En Belgique francophone, la situation n'est pas aussi satisfaisante. En effet, la RTBF est la seule chaîne qui propose des programmes accessibles aux sourds en Belgique francophone. Le contrat de gestion de la RTBF comporte une traduction gestuelle des JT et des *Niouzz* ainsi qu'une traduction complète et systématique, par sous-titrage télétexte, d'au moins trois émissions par semaine.

Dans le cadre des futures négociations du contrat de gestion, la Fédération des sourds a émis, sur la base des éléments statistiques relevés, les revendications suivantes. Tout d'abord, la traduction en langue des signes du JT sur la Deux est souvent reportée en cas d'événements sportifs ou culturels. Jusqu'à présent, il n'existe aucune assurance de diffusion à heure fixe, ce qui est très frustrant puisqu'il s'agit de la seule émission d'information à laquelle les malentendants ont accès. Par ailleurs, la traduction gestuelle du journal des *Niouzz* n'est pas diffusée la même soirée mais le lendemain, vers 9 h 25, lorsque les enfants sourds sont à l'école. Cela prouve malheureusement le peu d'attention porté aux malentendants. Ensuite, depuis son lancement en 1999, la RTBF se limite à son contrat de gestion, lequel stipule que trois émissions devront être sous-titrées par semaine. Selon la Fédération des sourds, l'une de ces émissions ne durerait que cinq minutes et l'autre ne serait sous-titrée qu'une fois sur deux. On ne respecterait donc pas le contrat de gestion sur ce point. Enfin, la Fédération des sourds propose d'intégrer un troisième volet dans le futur contrat de gestion, à savoir la création d'une émission mensuelle, d'au moins vingt minutes, qui serait diffusée en journée le week-end et réalisée par et pour les sourds.

Ces revendications, madame la ministre, méritent à mon sens toute votre attention et s'intègrent dans le cadre plus large du droit univer-

sel d'accès à l'information pour tous, valides ou moins valides. Quelle est votre réaction face à ces revendications ? Pouvez-vous expliquer les raisons pour lesquelles, pour les sous-titrages, le contrat de gestion est appliqué avec une telle désinvolture, pour autant que les faits se vérifient ? Comment comptez-vous satisfaire les besoins exprimés par cette fédération ? Ne pensez-vous pas qu'il serait opportun, à l'instar de nos homologues flamands et français, d'envisager, par voie décrétole, l'obligation de sous-titrage pour toutes les chaînes tant publiques que commerciales ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Monsieur le président, les revendications de la Fédération francophone des sourds de Belgique méritent en effet toute notre attention.

Je tiens à souligner que la RTBF est attentive aux demandes variées et fréquentes que la Fédération lui adresse. La plupart des points soulevés dans votre question, monsieur Crucke, ont déjà obtenu une réponse attentive de la RTBF.

En premier lieu, je souhaite vous signaler que la traduction du journal télévisé en langue des signes est toujours garantie par la RTBF, sauf report lors d'événements sportifs ou culturels d'envergure. Ces reports sont donc exceptionnels et prévus par le cahier des charges de La Deux.

Le point relatif à l'horaire de diffusion des *Niouzz* traduits a déjà été réglé en principe. Selon la RTBF, c'est la fédération elle-même qui a demandé une programmation des *Niouzz* en fin de matinée, afin de permettre une utilisation pédagogique de l'émission et un visionnage en classe. Cependant, la fédération est revenue sur cette position et la RTBF lui a notifié, il y a quelque temps déjà, son accord pour modifier l'horaire de diffusion de cette émission traduite.

En ce qui concerne le volume d'émissions sous-titrées, il faut tenir compte des rediffusions de ces émissions. Au total, la RTBF sous-titre chaque semaine : *Contacts* et ses deux rediffusions ; un documentaire « nature », le dimanche après-midi et sa rediffusion ; le *Jardin extraordinaire*, un documentaire historique ou de société, le mardi en seconde partie de soirée et sa rediffusion ; cinq numéros différents de *C'est pas sorcier* et leur rediffusion.

La RTBF assure également la traduction gestuelle des JT et des *Niouzz*.

Par ailleurs, des négociations sont en cours afin que la RTBF puisse acheter à France Télévision des séries sous-titrées, « clé en main ». La RTBF envisage également de sous-titrer les *Car-*

nets du bourlingueur.

Concernant la revendication générale de la Fédération francophone des sourds de Belgique relative à l'élargissement du champ d'application de l'article 25 du contrat de gestion de la RTBF, qui définit les obligations de la chaîne à l'égard du public sourd et malentendant, je ne suis pas fermée à la réflexion, mais c'est avec réalisme qu'il me faut l'envisager. Je vous rappelle que la dotation allouée actuellement à la RTBF lui suffit à peine pour remplir ses obligations courantes dans un contexte d'explosion des coûts d'achat et de production. Les demandes d'augmentation de la production à destination des sourds et malentendants, bien que compréhensibles, sont très difficiles à satisfaire dans cette conjoncture difficile, eu égard au coût de la traduction gestuelle et du sous-titrage.

À titre d'exemple, je peux vous dire que le sous-titrage quotidien du JT reviendrait à 500 000 euros par an et à l'engagement d'une équipe de sept personnes. Le sous-titrage actuellement opéré par la VRT occupe quatorze personnes à temps plein. Les modèles cités – VRT, France Télévision – ont une situation financière sans comparaison possible avec celle de la RTBF. Pour mémoire, le budget de la VRT est supérieur d'un tiers à celui de la RTBF. En outre, la VRT ne traduit pas ses émissions et France Télévision n'en traduit que trois : un journal quotidien de cinq minutes sur France 2 en fin de matinée, des questions au gouvernement certains après-midi sur France 3 et un magazine sur France 5 en matinée.

En matière de perspectives d'avenir, une possibilité d'automatisation du sous-titrage par la reconnaissance vocale est en cours d'expérimentation à la Télévision suisse romande et pourrait constituer une solution intéressante pour l'accès aux émissions enregistrées. La RTBF suit de très près cette évolution qui n'est cependant pas encore probante et demande des investissements lourds non prévus par le plan Magellan

Par ailleurs, plutôt que d'accroître la charge de traduction et de programmation spécifique pour les sourds sur les chaînes analogiques, il serait pertinent, à mon sens, de réfléchir aux opportunités qu'ouvrent les nouvelles technologies, en particulier celles du DSL et du DVB. Un rapport de l'UER appelé *Report Access Services 2004*, que je vous invite à lire, incite les chaînes européennes de service public à se tourner vers ces technologies afin d'assurer un meilleur accès aux programmes pour les personnes à l'ouïe déficiente.

Votre dernier point relatif à l'opportunité d'étendre aux chaînes privées l'obligation de sous-titrage mérite une réflexion appropriée. Je diffère

ma réponse à cet égard, souhaitant me donner le temps nécessaire à une consultation et à une mûre concertation.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je remercie Mme la ministre de sa réponse concernant le respect ou non par la RTBF de ses obligations. Cependant, je constate que si la RTBF vous a communiqué des renseignements exacts, la Fédération francophone des sourds de Belgique, pour sa part, m'a peut-être fourni des informations inexactes ou dépassées, sa communication datant du 17 novembre 2004. Si la RTBF ne vous a pas donné les bonnes informations, je me permettrai de les faire vérifier en collaboration avec la fédération.

Sans doute ne serons-nous jamais d'accord, madame la ministre, sur la dotation de la RTBF. Vous dites qu'elle est à peine suffisante pour lui permettre de remplir ses obligations. On a suffisamment dit hier qu'il fallait dépenser moins mais mieux. Je suis de ceux qui pensent – et je ne ferai pas de cadeau à la RTBF, que cela lui plaise ou non – qu'elle est largement bien dotée par rapport à d'autres télévisions, notamment locales. Mais ce n'est pas l'objet du débat d'aujourd'hui.

J'apprécie vos renseignements sur l'évolution technologique, laquelle semble offrir des possibilités. Je ne connais pas bien ce domaine et je lirai avec intérêt le document auquel vous avez fait référence.

Enfin, votre réponse ne m'a pas suffisamment informé à propos des chaînes privées. Si je suis dur avec la RTBF, je veux l'être tout autant avec les chaînes privées, surtout dans leur rapport aux personnes les plus faibles de la société, dont font partie les malentendants.

1.7 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à la « maison des jeunes VANICHE à Frasnes-Lez-Anvaing »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je vous avoue, madame la ministre, que cette question me met extrêmement en colère. Je vais donc tenter de modérer ce sentiment pour vous expliquer ce qu'il en est.

Cette maison des jeunes, qui existe depuis trente ans, est subsidiée par la Communauté française depuis 1977. Elle remplit, sur le terrain, un rôle extrêmement porteur. En tant que bourgmestre, garant de l'ordre public et de la sécurité, mes rapports avec celle-ci n'ont pas toujours été faciles et j'ai souvent été le premier à prôner un

rappel à l'ordre. Cela ne m'empêche évidemment pas de reconnaître la qualité du travail accompli.

Le 18 novembre 2004, les responsables de cette asbl ont reçu un recommandé du Service général de la Jeunesse – Éducation permanente. Ce document est tellement incompréhensible que j'aurais bien envie de vous le lire, madame la ministre. Rédigé dans un langage ésotérique, il fait, à chaque ligne, des références inutilement juridiques. L'homme de droit que je suis n'a évidemment rien contre les références à la loi, mais il faut être précis dans les reproches. Prenons quelques extraits : « *Article 1 : respecter et défendre, au même titre que toute personne exerçant une responsabilité en son sein, les principes contenus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention internationale des droits de l'enfant.* » Le propos est grave. En quoi la maison des jeunes contrevient-elle à ces principes sur lesquels nous nous accordons tous ?

Autre extrait : « *Avoir pour objectif de favoriser le développement d'une citoyenneté critique, active et responsable, principalement chez les jeunes de 12 à 26 ans, par une prise de conscience et de connaissance des réalités de la société.* » Nous sommes tous d'accord avec cela, mais en quoi le travail effectué sur le terrain est-il déficient ? Pas la moindre explication.

Autre extrait – et je vous passe le libellé de l'article qui vaudrait un chapitre à lui tout seul – : « *Disposer d'une infrastructure adaptée aux activités d'association et soumise à la gestion exclusive, sur la base, soit du droit de propriété soit d'un contrat garantissant son droit légitime d'occupation.* » Une fois de plus, tout le monde peut s'accorder sur ce point mais en quoi la maison des jeunes serait-elle en contravention ?

La lettre se termine par l'annonce de l'ouverture d'une procédure de suspension du droit à la subvention annuelle ordinaire, qui s'appliquera dès le 1er janvier 2005. Quand on reçoit pareil courrier, madame la ministre, il est compréhensible de « mettre le feu ».

Je me demande ce que cet inspecteur, dont je tairai le nom, fait à la Communauté française. Je ne lui reproche pas de faire son travail, s'il veut le faire convenablement. Je lui reproche en revanche de ne pas permettre de comprendre s'il y a problème. À une époque où il est souvent question de médiation, de rencontre, de conciliation, de débat, ni les jeunes, ni l'asbl, ni le bourgmestre, ni le collègue n'ont été avisés. Est-ce la bonne méthode ? Si des faits précis existent, il faut en faire état.

J'aimerais savoir ce qui s'est réellement passé

car nul ne le sait. Une telle situation ouvre la porte à toutes les rumeurs, comme en témoignent les réactions de cette salle ! Les réactions de la population locale sont aussi vives, surtout chez les jeunes concernés qui ignorent ce qu'on leur reproche. On ne le leur a pas dit, on ne leur a pas écrit et c'est inadmissible ! Des fonctionnaires qui font leur travail de cette manière font plus de tort que de bien aux associations de jeunes et, en particulier, à la Maison de jeunes VANICHE.

J'espère, madame la ministre, que vous me fournirez enfin les explications qui n'ont pas été données aux jeunes.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – J'essayerai d'être moins passionnelle que M. Crucke !

Mon administration me confirme que, ce 18 novembre, une procédure de suspension du droit à la subvention a été engagée à l'encontre de la Maison de jeunes VANICHE située à Franes-les-Anvaing. Le secteur des centres de jeunes termine actuellement sa deuxième procédure quadriennale qui vise le renouvellement des plans d'action des associations.

Mon administration m'informe qu'à la suite des visites effectuées par l'inspection et au vu des manquements constatés par rapport à certains critères de reconnaissance, une procédure de suspension a été entamée dans le respect de l'article 51 du décret du 20 juillet 2000 et de la procédure prévue par l'arrêté d'application.

Les articles invoqués par l'administration pour entamer cette procédure sont les articles 1er, § 1er, 2° et 3°, ainsi que l'article 1er, § 2, 4°. Les éléments mis en cause concerneraient la convention de mise à disposition des locaux qui ne serait pas signée, ainsi que des dysfonctionnements liés à des changements de personnel qui entraveraient le bon fonctionnement de l'association dans le respect des missions qui lui sont confiées par le décret.

J'ai demandé à mon administration de me fournir une note détaillée sur les raisons précises qui lui permettent de conclure au non-respect de ces articles par cette association. Mon administration me fait savoir que l'association a produit des éléments d'information complémentaires et qu'une réunion est prévue avec ses représentants.

C'est à l'issue de la procédure et après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des centres de jeunes que mon administration me soumettra une éventuelle proposition de suspension de subventionnement de cette association. Celle-ci

bénéficiera d'un droit de recours qui lui est garanti par le décret du 20 juillet 2000. L'administration peut décider de mettre fin à la procédure de suspension s'il s'avère que l'association s'est mise en conformité avec le décret.

M. Crucke évoque également le fait que l'association dont il est question ferait l'objet d'une procédure de déclassement. Ce n'est pas le cas puisqu'il s'agit d'une proposition de classement dans une catégorie inférieure prévue dans le cadre de la procédure quadriennale. Le service de la jeunesse m'informe que les avis de classement dans la catégorie 2 de cette maison de jeunes sont unanimes, que ce soit de la part de l'inspection, de l'administration ou de la commission consultative. La proposition de décision ne m'a pas encore été soumise à ce jour.

Sans me prononcer sur le fond du dossier, je constate que les deux procédures entamées sont conformes au décret. J'analyserai avec attention les avis qui me seront soumis et je veillerai à ce que les droits de l'association soient respectés. Dans l'état actuel, et dans le respect de la procédure et du rôle de l'administration et de l'inspection, il ne revient pas à la ministre de la Jeunesse de se prononcer aujourd'hui sur le bien-fondé de ces démarches.

M. Crucke semble mettre en cause le fonctionnement du service de la jeunesse. Aujourd'hui, rien ne permet d'attester d'une attitude partielle ou arbitraire de l'administration. Avant une analyse approfondie de ce dossier, tant au niveau juridique que pédagogique, il me paraît hasardeux de porter un tel jugement à l'encontre des membres du personnel de ce service.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je vous remercie, madame la ministre. Je ne sais toujours pas quels sont les manquements constatés. Je peux comprendre que vous vouliez faire preuve d'une certaine réserve dans ce dossier puisque vous avez demandé un rapport à votre administration. Vous avez d'ailleurs bien fait.

Sachez cependant qu'une réunion se tiendra incessamment avec les représentants parce qu'une motion a été votée au conseil communal, que tout le monde a téléphoné à l'inspecteur de sorte que celui-ci s'est dit qu'il n'était pas plus mal de voir les responsables. Cela aurait dû être fait avant. Nous n'aurions dès lors pas eu à intervenir et vous n'auriez pas eu à demander une information complémentaire. C'est cela qui ne va pas dans la procédure. Vous savez que le droit à la défense est quelque chose de sacré. Je défends cette asbl afin de faire respecter ses droits.

Je ne vous ai pas demandé si vous étiez d'accord avec le bien-fondé de la démarche. Cependant, avant d'exiger de l'asbl qu'elle se mette en conformité, il convient d'abord de lui dire en quoi elle ne le serait pas. Le drame est que personne ne le sait.

1.8 Question de Mme Amina Derbaki Sbaï à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative aux « éditeurs belges »

Mme Amina Derbaki Sbaï (PS). – Monsieur le président, la presse s'est fait l'écho des résultats du rapport du LENTIC de l'Ulg sur le secteur du livre. La croissance du marché s'est accélérée ces dernières années pour atteindre 4,7 % en 2003, soit 232 millions d'euros.

Malgré cette évolution positive, les ventes des éditeurs belges se réduisent d'année en année ; de 32 % de tous les livres de langue française vendus en Belgique en 1998, la part des éditeurs belges s'est réduite à 28 % en 2003.

Paradoxalement, les exportations représentent une part écrasante du chiffre d'affaires des éditeurs belges, principalement pour la bande dessinée.

Comment appréciez-vous ces chiffres ? Sont-ils alarmistes ? Disposez-vous d'une estimation des ventes des éditeurs belges pour l'année 2004 ? Comment évaluer l'action du service général des lettres et du livre à l'administration ? Doit-elle, à budget plus ou moins égal, être infléchie pour mieux servir la présence de nos auteurs sur le marché belge ? Les subsides et les efforts de la Communauté française doivent avoir pour objectif premier de faire lire et connaître les nôtres.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Votre question concerne une problématique essentielle à laquelle j'attache une attention particulière. Vous avez souligné le paradoxe entre la croissance du marché du livre en langue française, la réduction du chiffre d'affaires de nos éditeurs sur notre territoire et l'importance des exportations pour cette industrie culturelle.

Le marché du livre, après un recul enregistré en 1997, connaît une croissance régulière, qui s'est accélérée en 2002 et 2003 pour atteindre une croissance de 4,7 %. En tenant compte de l'augmentation générale des prix à la consommation, on peut dire que la croissance du marché du livre s'est élevée à 3,1 % en 2003. Signalons également que la croissance de ce marché s'élève à 11 % au

cours des trois dernières années alors que sur la même période, la consommation des ménages n'a crû que de 3 %.

Ce phénomène est d'autant plus significatif que l'on a assisté durant cette période à l'effondrement du marché du disque. Il y a peut-être eu un report d'achat, notamment pour l'achat de cadeaux ?

Le secteur du livre en Communauté française est caractérisé par son ouverture aux autres marchés, principalement français. Alors que plus de 57 % du chiffre d'affaires des éditeurs belges est réalisé à l'exportation, 71 % des achats de livres en langue française en Belgique portent sur des ouvrages édités à l'étranger.

Au-delà de la croissance du marché, la tendance la plus notable, au cours des dernières années, a été l'érosion quasi continue de la part relative des ouvrages édités par des maisons belges. La proportion des ouvrages vendus en Belgique provenant de maisons d'édition belges est passée d'un tiers en 1998 à 28 % en 2003. Nous discernons cependant une relative stabilité malgré les fluctuations du marché.

De plus, tous les secteurs éditoriaux semblent caractérisés par deux tendances majeures : la concentration des ventes sur un nombre de plus en plus réduit de titres et la réduction progressive du nombre moyen d'exemplaires vendus par titre disponible.

Au cours des dernières années, ce sont les ouvrages dits « de culture et de plaisir » qui ont le plus progressé : livres destinés à la jeunesse qui connaissent des évolutions techniques et éditoriales, livres de poche ou à bas prix, même si la littérature générale connaît une grande croissance peut-être due aux essais et documents journalistiques. Les livres donnant lieu à des achats « rationnels » comme les livres scientifiques, techniques et médicaux connaissent une progression plus lente.

Le Service général du livre et des lettres mène depuis de nombreuses années une politique de soutien à nos auteurs et à nos éditeurs. C'est à l'initiative de la Promotion des lettres que sont menées les études du LENTIC de l'Université de Liège sur le marché du livre. Nous ne connaissons pas encore les chiffres de 2004, l'année n'étant pas achevée, mais on peut penser que les grandes tendances ne vont pas évoluer spectaculairement.

Les actions du Service du livre et des lettres se déclinent selon plusieurs axes. Dans le secteur de la lecture publique, l'offre de lecture n'est pas limitée à la production belge. La Promotion des

lettres, quant à elle, aide nos auteurs par le biais de bourses à la création, d'aides à l'édition sous la forme de subventions ou de prêts sans intérêts et d'achats en vue d'envoi dans les centres spécialisés à l'étranger et en Belgique. Elle soutient également d'importantes manifestations comme la Foire du livre de Bruxelles où elle garantit, entre autres, la promotion des plus petits éditeurs littéraires.

La Banque du livre mène aussi une initiative dans le domaine de la distribution. Des initiatives associent également les bibliothèques, attentifs aux petits éditeurs de création, et les libraires, pour lesquels un label est à l'étude.

Tout cela se fait à l'initiative ou avec le soutien de la Communauté française. Mais il est clair que l'enseignement a également un rôle à jouer dans la promotion de nos auteurs comme le prouve le « Prix des lycéens », dont chaque édition connaît un certain succès.

En conclusion, ce ne sont pas les initiatives qui manquent pour faire connaître nos auteurs sur notre propre marché. Le problème est que ce marché est restreint et que, pour survivre, nos éditeurs doivent faire connaître leurs produits à l'étranger par le biais des foires et salons de Paris, Francfort, Montréal, Alger et Beyrouth, etc. Le résultat de ces efforts est que la littérature belge francophone est considérée comme la deuxième littérature du monde tant au niveau de sa qualité que de sa production.

Mme Amina Derbaki Sbaï (PS). – Madame la ministre, je vous remercie pour cette réponse très complète.

M. le président. – Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

— *L'heure des questions et interpellations se termine à 11 h 30.*